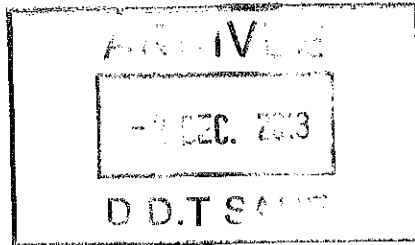


A



Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de  
l'Urbanisme et de l'Energie  
40 rue Racine  
60021 BEAUVAIS CEDEX

- Direction de la Santé Publique
- Service Santé Environnement
- Affaire suivie par : Maurice Bily
- Courriels : maurice.bily@ars.sante.fr  
ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr
- Téléphone : 03.44.89.61.40
- Télécopie : 03.44.89.61.44
- Réf : urbanisme/plu/pac
- PJ : 1
- Amiens le : 29 NOV. 2013
- Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
PLU de LIERVILLE

Par lettre en date du 23 octobre 2013, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIERVILLE.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

La Directrice  
De la Santé Publique

  
**Linda CAMBON**

**PORTER A CONNAISSANCE**

**Commune de LIERVILLE**

**ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Commune alimentée par les captages de HADANCOURT LE HAUT CLOCHER

**GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :**

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

**BRUIT :**

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...*la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature* » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

**QUALITE DE L'AIR :**

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).